

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Vote des subventions aux associations - DE_016_2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association "l'Ecran Cévenol"	4 000 €
- Foyer Rural de Vébron	2 000 €
- Arc en Ciel- Hopital Florac	100 €
- Foyer socio-éducatif (collège Florac)	100 €
- Association La Farine du Méjean	100 €
- Le Collectif MOM	400 €
- FNACA	100 €

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 AVR. 2023
et publié ou notifié le
03 AVR. 2023

Alain ARGILIER
Maire de Vébron



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>